

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

30 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME¹

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS ACCOMPAGNANT LE BUDGET INITIAL 2023

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. MOURAD SAHLI

¹ Voir doc. 469 (2022-2023) n°1 à n°6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule.....	3
2	Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement.....	4
3	Discussion générale	4
4	Examen et votes des articles	4
5	Avis de la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement	8
6	Avis de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes	8
7	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.....	9
8	Avis de la commission de l'Education	9
9	Vote sur l'ensemble du projet de décret-programme et confiance	9

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de ses réunions des 28 et 30 novembre 2022, le projet de décret - programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 (doc. 469 (2022-2023) n° 1).²

1 Préambule

M. Léonard, président de la commission, précise que le projet de décret-programme comporte 85 articles qui ont été répartis dans les différentes commissions en fonction des compétences respectives de chacune d'elles.

La commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires est amenée à examiner les articles suivants :

- Articles 9 à 13 (Titre I : Dispositions relatives aux aides diverses dans le cadre de la crise énergétique – chapitre 9 : Du mécanisme d'aide via avances de trésorerie)
- Articles 14 à 21 (Titre II : Bâtiments scolaires)
- Articles 72 et 73 (Titre IX : Equipement numérique des écoles)
- Article 85 (Titre XI: Entrée en vigueur des dispositions)

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Léonard (Président), M. Devin, M. Furlan, Mme Kapompole, M. Lepine, M. Sahli
- M. Crucke, M. Evrard, Mme Laffut, Mme Schepmans
- M. Heyvaert, M. Segers, M. Soiresse Njall
- Mme Bernard, M. Schonbrodt
- M. Antoine

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Vossaert, membre du Parlement
- M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- M. Scorneau, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Daerden
- M. Médros, conseiller au cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés

2 Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

M. le ministre précise qu’il a eu l’occasion d’évoquer la teneur du projet de décret-programme lors du débat relatif à l’examen l’ajustement du budget 2022³ et du budget 2023⁴.

Pour le surplus, il renvoie à l’exposé des motifs et au commentaire des articles du projet de décret-programme.

3 Discussion générale

La discussion générale n’appelle pas de commentaire complémentaire à ceux évoqués lors du débat relatif à l’examen l’ajustement du budget 2022 et du budget 2023.

4 Examen et votes des articles

Articles premier à 8

L’examen des articles 1er à 8 n’appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

Articles 9 à 13

L’examen des articles 9 à 13 n’appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 10 voix et 3 abstentions.

Articles 14 et 15

L’examen des articles 14 et 15 n’appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l’unanimité des 13 membres présents.

Articles 16 à 19

L’examen des articles 16 à 19 n’appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

Articles 20 à 24

L’examen des articles 20 et 24 n’appelle pas de commentaire.

³ Doc. 465 et 466 (2022-2023) n° 1

⁴ Doc. 467 et 468 (2022-2023) n° 1

Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 25

L'examen de l'article 25 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 12 voix contre 1.

Articles 26 à 28

L'examen des articles 26 à 28 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Articles 29 et 30

L'examen des articles 29 et 30 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

Articles 31 à 34

L'examen des articles 31 à 34 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Articles 35 à 39

L'examen des articles 35 à 39 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

Articles 40 à 48

L'examen des articles 40 à 48 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 49

L'examen de l'article 49 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 11 voix contre 2.

Articles 50 à 54

L'examen des articles 50 à 54 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Articles 55 et 56

L'examen des articles 55 et 56 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

Article 57

L'examen de l'article 57 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Articles 58 et 59

L'examen des articles 58 et 59 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

Articles 60 et 61

L'examen des articles 60 et 61 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

Articles 62 à 64

L'examen des articles 62 à 64 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Articles 65 à 67

L'examen des articles 65 à 67 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 12 voix contre 1.

Article 68

L'examen de l'article 68 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 69

Un amendement n° 1 est déposé par MM. kerkhofs, Beugnies et Schonbrodt.

Il est libellé comme suit :

« Dans l'article 69, le point 4. est remplacé par : « le §4 est supprimé ».

Dans le même article, le point 5. est supprimé. »

Justification

Cette modification entraîne la suppression des frais facultatifs. Ceux-ci sont en effet très injustes car ils mettent une énorme pression sur les familles et parfois sur les élèves en les culpabilisant et en les tenant pour responsables de l'échec potentiel (ou non) de certains achats groupés. Les pouvoirs publics doivent prendre leurs

responsabilités en décrétant clairement quels sont les frais autorisés et en ne laissant pas de flou subsister dans lequel s'engouffrent certains PO qui laissent les parents dans le doute voire le désarroi.

M. Antoine relève que ce débat a déjà eu lieu en 1997 au détour de l'examen du décret « Missions », en ses articles 98 à 100. A cette époque déjà, M. Antoine insistait pour que la gratuité aille de concert avec son financement.

Or, l'amendement qui est déposé ce jour est louable sur le principe, mais il ne prévoit pas de financement de cette politique. En conséquence, le député annonce son abstention.

L'amendement n° 1 est rejeté par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

L'article 69 est adopté par 12 voix et 1 abstention.

Article 70

L'examen de l'article 70 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 12 voix et 1 abstention.

Article 71

L'examen de l'article 71 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Articles 72 et 73

L'examen des articles 72 et 73 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

Article 74

L'examen de l'article 74 n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 12 voix et 1 abstention.

Articles 75 à 84

L'examen des articles 75 à 84 n'appelle pas de commentaire.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 85

Un amendement n° 2 est déposé par Mmes Nikolic et Kapompole, MM. Demeuse et Tzanetatos.

Il est libellé comme suit :

« A l'article 85, 1°, le point a) est remplacé par ce qui suit : « les chapitres 1, 2 et 5 du titre 10 ». »

Justification

Les dispositions du chapitre 5 du titre 10 relatives à l'indemnisation des frais informatiques doivent produire leurs effets au 1er janvier 2022. Il s'agit donc d'une correction technique visant à permettre l'octroi de cette prime dès l'année 2022.

M. Antoine fait valoir son abstention dès lors que la rétroactivité qui est organisée par l'amendement n'est pas toujours recommandable sur le plan légistique.

L'amendement n° 2 est adopté par 10 voix et 3 abstentions.

L'article 85, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

5 Avis de la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement

Par 11 voix contre 1, la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2023 (Doc. 469 (2022-2023) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

6 Avis de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

Par 10 voix contre 2 et 1 abstention, la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2023 (Doc. 469 (2022-2023) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

7 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

Par 9 voix et 2 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption, par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, de l'amendement n° 2 (n° 1 en commission) déposé par Mmes Nikolic et Kapompole, MM. Demeuse et Tzanetatos.

Par 8 voix contre 2 et 1 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2023 (Doc. 469 (2022-2023) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Avis de la commission de l'Education

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la commission de l'Education recommande le rejet, par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, de l'amendement n° 1 déposé par MM. kerkhofs, Beugnies et Schonbrodt.

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2023 (Doc. 469 (2022-2023) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Vote sur l'ensemble du projet de décret-programme et confiance

L'ensemble du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2023, tel qu'amendé, est adopté par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,
M. Mourad Sahli

Le président,
M. Laurent Léonard